

VILLE DE SURGÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 22 mai 2019

Nombre de membres

- en exercice : 29
- présents : 21
- votants : 27

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine **DESPREZ**, Maire de Surgères.

Étaient présents : Madame Catherine **DESPREZ**, Monsieur Jean-Yves **ROUSSEAU**, Madame Marie-Joëlle **LOZAC'H-SALAÜN**, Monsieur Stéphane **AUGÉ**, Monsieur Étienne **VITRÉ**, Madame Elena **JIMENEZ-CONTRERAS**, Madame Nadine **GIRARD**, Monsieur Jean-Pierre **SECQ**, Madame Claudette **ROUCHER**, Monsieur Raymond **GABET**, Madame Marie-Claude **GRENON**, Monsieur Daniel **TARDET**, Monsieur Gérard **FABRE**, Madame Claudie **PILLET**, Monsieur Philippe **LACAN**, Madame Maryline **VILLENEAU**, Madame Françoise **VINCENT**, Monsieur Younes **BIAR**, Madame Véronique **DUVAL**, Madame Florence **GOUET**, Monsieur Cyril **GUILET**.

Secrétaire de séance :

Madame Claudie **PILLET**

Étaient absents et représentés :

Monsieur Pierre **VIVIER** qui a donné pouvoir à Madame Marie-Joëlle **LOZAC'H SALAÜN**,
 Madame Stéphanie **GIRAUDEAU** qui a donné pouvoir à Monsieur Younes **BIAR**,
 Madame Sylvie **PLAIRE** qui a donné pouvoir à Monsieur Étienne **VITRÉ**,
 Madame Catherine **BOUTIN** qui a donné pouvoir à Madame Catherine **DESPREZ**,
 Monsieur Arnaud **PECQUEUR** qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves **ROUSSEAU**,
 Monsieur Sylvain **RANCIEN** qui a donné pouvoir à Monsieur Gérard **FABRE**.

Étaient absentes non excusées :

Madame Nathalie **MARCHISIO**,
 Madame Chrystèle **BOURGEAIS-AUGER**.

Étaient également présents :

Monsieur Thierry **PIERRUGUES**, Directeur Général des Services, assisté de Mesdames Lucile **COUILLAUD**, Responsable du service Administration Générale, et Marie-Pierre **BLÉGER**, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe.

Convocation envoyée le : 16 mai 2019 - **Affichage en Mairie le** : 16 mai 2019

2019.01.09 – DÉCISIONS DU MAIRE : délibération adoptée à l'unanimité.

1. Commande Publique

1.1 Marchés publics

1.1.19 – marché à procédure adaptée

DM n° 2019-52 : signature d'un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude loi sur l'eau (déclaration ou porter à connaissance) pour l'aménagement du lotissement communal Le Pérot avec le bureau d'étude EAU MEGA – Conseil en environnement – 17313 ROCHEFORT pour la réalisation d'une étude Loi sur l'Eau (déclaration ou porter à connaissance) pour un montant de 2 500 € HT.

DM n° 2019-058 : signature de l'avenant n° 3 au marché pour les travaux d'aménagement des abords du Château passé avec EIFFAGE, pour une plus-value de 27 230,00 € HT correspondant aux travaux suivants :

- | | |
|--|---------------|
| ➤ création d'un parking provisoire pour un montant de | 5 000,00 € HT |
| ➤ traçage en zone bleue deuxième parking pour un montant de | 540,00 € HT |
| ➤ fourniture et pose de potelets bois le long de l'allée piétonne pour un montant de | 3 225,00 € HT |
| ➤ plus-value pour marquage des places avec clous pour un montant de | 2 740,00 € HT |
| ➤ fourniture et pose d'une borne foraine supplémentaire pour un montant de | 5 360,00 € HT |
| ➤ élargissement en béton du passage vers la bibliothèque pour un montant de | 1 900,00 € HT |
| ➤ plus-value pour grave ciment (potelets bois) pour un montant de | 2 415,00 € HT |

- fourniture et pose de tranchées pour la fibre optique pour un montant de 3 500,00 € HT
- dépose et remplacement réseau EP fissuré, pour un montant de 2 310,00 € HT
- remblaiement et purge du réseau avec fondation pour un montant de 2 640,00 € HT

Et des travaux en moins-value :

- suppression des barrières : moins-value de - 2 400,00 € HT

DM n° 2019-53 : reconduction du contrat de maintenance du dispositif de procès-verbal électronique du 1^{er} janvier 2019 au 25 mars 2019 pour un montant de 21,76 €.

DM n° 2019-55 : signature d'un contrat de cession pour une prestation de spectacle de feu phénix dans le cadre de la fête nationale avec la compagnie AGARTHA - 67000 STRASBOURG, pour un montant de 2 406,80 €.

DM n° 2019-57 : signature d'un contrat de service relatif à la maintenance annuelle d'utilisation du matériel de verbalisation avec la société YPOK – 75001 PARIS pour un montant de 270 € HT.

DM n° 2019-56 : la Ville de Surgères renonce à exercer son droit de préemption urbain pour les immeubles détaillés ci-dessous :

Date de dépôt	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien référence cadastrale et superficie	
21/03/2019	Me BORDE SURGÈRES	Monsieur et Madame Christophe SUIRE SURGÈRES	15 rue Pont au Roy	AC n° 47 pour 1 a 52 ca
25/03/2019	Me ROME SURGÈRES	Monsieur et Madame Philippe JOYET SURGÈRES	4 rue Jean-Paul Bernard	AN n° 689 pour 5 a 30 ca
29/03/2019	Me PETIT- MONNEREAU SURGÈRES	Monsieur et Madame Emmanuel BOIS LONGEVES	18 rue Traversière	AB n° 251, n° 252 et n° 718
03/04/2019	Me BOIZUMALT SURGÈRES	Monsieur et Madame Gilles CORVISIER SAINT-VIVIEN	5 rue de l'Abbé Bouillaud	AN n° 646 pour 6 a 02 ca
03/04/2019	Me SIONNEAU Aigrefeuille-d'Aunis	Monsieur LARGEAU Pierre et Madame BOURON Yannick FONTENAY LE COMTE	19 rue Gambetta	AB n° 427 pour 77 ca
11/04/2019	Me GIBEAU ROCHEFORT	Monsieur MALHOMME Anthony SURGERES	2 bis rue Eugène Biraud	AE n° 605, n° 606 et n° 857 pour 7 a 26 ca
12/04/2019	Me DESFOSES- MOREAU LA ROCHELLE	Madame Marie-Françoise DESCLOUX SURGERES	31 rue Gambetta	AB n° 453 pour 3 a 90 ca
15/04/2019	Me BORDE SURGÈRES	CONSORTS LARGE TRIOLET	Rue Neuve	AE n° 683 pour 28 ca

DM n° 2019-51 : demande d'une subvention de 12 000 € correspondant à 20 % du plafond de 60 000,00 € HT pour la réalisation de parkings éligibles au Fonds de Répartition du Produit des Amendes de Police dont le plan de financement est le suivant :

	Sollicitée ou Acquis* (A préciser)	Taux	Montant de la subvention
ETAT	sollicitée	DETR pour la mise en valeur du centre-bourg de Surgères futur pôle touristique d'envergure supra communal – tranche 3 (2019) : 25% de la dépense HT	73 814,00 €
ETAT	sollicitée	DSIL pour la mise en valeur du centre-bourg futur pôle touristique d'envergure supra communal – tranche 3 (2019) : 36% de la dépense HT	106 292,00 €
Département	sollicitée	Fonds de Répartition du Produit des Amendes de Police : 20% du montant HT des travaux plafonné à 60 000 € HT : 4%	12 000,00 €
Département	acquis	Subvention exceptionnelle : 15% de la dépense HT	44 288,00 €
Total des aides		80%	236 394,00 €
Autofinancement : fonds propres, emprunt		20%	58 862,00 €
TOTAL			295 256,00 €

DM n° 2019-54 : signature d'un contrat avec Mme Chantal PIERRE pour 3 ateliers philosophie à la Médiathèque Municipale pour 12 enfants maximum de 8 à 11 ans qui se dérouleront le 22 mai, le 5 juin et le 19 juin à la Médiathèque. Ces prestations seront assurées gracieusement. Seuls les frais de déplacement seront imputés au budget 2019.

2019.01.10 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2019 : délibération adoptée à l'unanimité.

2019.02.07 : ADMISSIONS EN NON VALEUR SUR LE BUDGET ANNEXE MARCHÉ COUVERT : délibération adoptée à l'unanimité.

Par courrier en date du 15 avril 2019, Monsieur le Comptable Public informe la collectivité que malgré les relances effectuées, il n'a pas pu recouvrer trois titres pour insuffisance d'actif suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise. Les élus ont décidé d'inscrire 594.30 € TTC en admissions en non-valeur.

2019.02.08 : RELOGEMENT D'UNE FAMILLE SUITE A UN PERIL IMMINENT SUR UNE MAISON D'HABITATION SITUÉE AU 20 BIS RUE RAIMOND PERAUD – PRISE EN CHARGE DE LA MOITIÉ DES FRAIS PAR LA COMMUNE : délibération adoptée à l'unanimité.

Fin 2018, la Commune a relogé une famille suite à la prise d'un arrêté de péril imminent sur une maison d'habitation située 20 bis rue Raimond Péraud sur la Commune de Surgères. La propriétaire défailtante, sur proposition de la Commune, accepte de rembourser les frais à hauteur de 50 %. Le Conseil Municipal accepte que l'autre moitié des frais de relogement soit prise en charge par la commune pour un montant de 2 433,85 €.

2019.03.13 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : CHOIX DU PRINCIPE DE DELEGATION : délibération adoptée à l'unanimité.

Le contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement Non Collectif passé avec VEOLIA en 2011 prend fin le 31 décembre 2019. Le conseil municipal a décidé de relancer une procédure de délégation de service public sous la forme de l'affermage.

2019.03.14 : DON D'UN TERRAIN SIS AU LIEU-DIT PELLEGRUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-NOUE : délibération adoptée à l'unanimité.

Par courrier du 3 avril 2019, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU a proposé à la Ville de Surgères le don d'une parcelle de terrain sur la Commune de Saint Pierre La Noue cadastrée F n°38 au lieu-dit Pellegrue, ceci dans le but d'y installer 2 ou 3 tables afin de rendre le sentier pédestre dit « Chemin du Cœur » plus attractif pour les promeneurs.

2019.06.01 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SCS HANDBALL : délibération adoptée à l'unanimité.

Une demande de subvention exceptionnelle est parvenue à la Mairie de Surgères de la part du Sporting Club Surgères Handball afin de financer le déplacement de l'équipe de handball adapté pour les 2 matches de Finalités à Nantes La Porterie (Loire Atlantique) le 4 mai dernier.

Le Conseil Municipal attribue une subvention exceptionnelle de 500 € afin de participer aux frais de déplacement.

2019.06.02 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « L'ECHIQUIER SURGERIEN » : délibération adoptée à l'unanimité.

Une demande de subvention exceptionnelle est parvenue à la Mairie de Surgères de la part de l'association l'Echiquier Surgérien. En effet, six jeunes de 7 à 17 ans se sont qualifiés pour les championnats de France du jeu d'Echecs.

Les épreuves se sont déroulées à Hyères (Var) du 14 au 21 avril 2019 où 1 785 joueurs se sont affrontés.

A l'issue des épreuves, l'Echiquier Surgérien a terminé à la 50^{ème} place sur 908 clubs Français. Il s'agit du meilleur classement réalisé jusqu'à présent.

La participation des jeunes accompagnés de leur coach entraîne des frais de déplacement et d'hébergement importants. Le Conseil Municipal a attribué une subvention exceptionnelle de 200 € afin de participer au financement de ce tournoi.

2019.07.04 : INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR L'ANNEE 2018 : délibération adoptée à l'unanimité.

L'indemnité représentative de logement (IRL) des instituteurs est une dépense obligatoire pour une Commune, versée par le CNFPT au nom de cette dernière. Elle est attribuée aux instituteurs qui ne sont pas logés par la Commune dans laquelle ils enseignent. Le versement de l'IRL s'effectue sur la base du montant déterminé par le préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale, dans la limite du montant forfaitaire suivant :

- taux de base annuel : 2 185 € (instituteur célibataire),
- taux majoré de 25 % : 2 731 € (instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants).


2019.08.04 : TARIFICATION DES REPAS REALISES PAR LA CUISINE CENTRALE JULES FERRY POUR L'ACADEMIE DES CUIVRES ET PERCUSSIONS : délibération adoptée à l'unanimité.

Dans le cadre du stage musical de l'Académie des Cuivres et Percussions, du 20 au 27 juillet 2019, la restauration des stagiaires est prise en charge par la cuisine centrale Jules Ferry.

Les membres du conseil ont décidé de fixer le prix du repas à 6,50 €, comme l'an passé, qui correspond au prix de revient par personne.

Madame le Maire lève la séance du conseil municipal à 20h30.

Surgères, le 29 mai 2019
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,


Pierre VIVIER.

